

Formation au vol de nuit NIT NVFR



L'extension de la licence au vol de nuit à vue permet à son titulaire de poursuivre son activité de vol à vue après le coucher de soleil.

Les décollages et atterrissages peuvent avoir lieu sur des aéroports ou héliports équipés et autorisés à ce type de vols.

Les atterrissages en compagnie de nuit sont autorisés lors de missions particulières, telles que le sauvetage ou l'instruction au vol de nuit.

Pour pouvoir débiter la formation au vol de nuit, il faut :

- détenir une licence de pilote privé d'hélicoptère PPL-H
- avoir effectué au minimum 100 heures de vol après l'obtention de la licence PPL-H
- avoir 60 heures de vol en tant que commandant de bord (PIC/solo)
- dont 20 heures de vols doivent avoir été effectuées en « cross-country » (hors circuits d'aérodromes)

Pour les candidats à la licence de pilote professionnel, la formation au vol de nuit est intégrée à la formation CPL-H

La formation au vol de nuit se déroule selon le programme suivant :

- Connaissances théoriques sur le vol de nuit – min 5 heures
- 10 heures de vol simulés aux instruments. Ces 10 heures peuvent combinées avec la formation CPL-H.
- 5 heures de vol de nuit VFR, dont au minimum 1 heure de vol en « cross country » et 5 atterrissages solo.

La formation doit s'effectuer sur une période de 6 mois au maximum. Il n'y a pas d'examen de vol final.

Heli-Lausanne

+41 21 636 35

www.heli-lausanne.ch

Pour toutes vos questions

info@heli-lausanne.ch